



Municipalité de Sainte-Christine-D'Auvergne
Province de Québec
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR


Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté lors de sa séance tenue le 9 mai 2022 le « *Règlement numéro 261-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'introduire des dispositions relatives aux scieries artisanales et d'agrandir la zone mixte M-4 ainsi que la zone publique et institutionnelle P-1* » ;

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi ;

Que ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité situé au 80, rue Principale Sainte-Christine-d'Auvergne, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.sca.quebec.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, CE 21 JUILLET 2022.



July Bédard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 21 juillet 2022 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 21 juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



July Bédard
Directrice générale et secrétaire-trésorière